

Règlement du jeu « Le Quizz du Boucher »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société GESTBOUCH, Société par actions simplifiée au capital de 2 050 000 €, dont le siège social est situé Z.I. de la Romanerie Nord – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le Numéro 501 709 943 000 10 (ci-après « la société organisatrice ») - organise pour Les restaurants La Boucherie, un jeu intitulé « Le Quizz du Boucher ». Ce jeu est valable du 15/06/2017 à 17h00 au 06/07/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) inclus et est accessible sur le site Internet www.quizz-du-boucher.fr

La société GESTBOUCH garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France Métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille (par « famille » il est entendu au sens du présent règlement toute personne résidant dans un même foyer) ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

Un joueur ne peut disposer de plusieurs comptes (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook® et même adresse IP) pendant toute la durée de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de chaque participation. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile.

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « Le Quizz du Boucher », il convient de suivre les étapes suivantes

1. Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone à l'adresse <https://www.facebook.com/restaurantlaboucherie>, et autoriser l'application « Le Quizz du Boucher ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
OU
Se connecter à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone à l'adresse www.quiz-du-boucher.fr.
2. S'inscrire grâce au formulaire en renseignant les champs obligatoires (nom, prénom, adresse code postal, ville, date de naissance, email et le restaurant La Boucherie favori).
3. Accepter le règlement.
4. Jouer : la mécanique du jeu s'apparente à un quizz traditionnel, confère les règles du jeu ci-dessous.

Règles du jeu « Le Quizz du Boucher » :

Lors de son inscription (1ère utilisation), le participant dispose d'un crédit de deux parties. Ensuite, chaque participant reçoit chaque jour pendant la durée du Jeu un crédit de 3 parties. Un compteur matérialise le nombre de parties disponibles à chaque utilisation. Une fois que le crédit disponible est épuisé, le participant a la possibilité de gagner des crédits supplémentaires en parrainant ses amis. Ainsi, un crédit de 2 parties est ajouté lors de chaque inscription d'un de ses amis invités dans une limite de 10 parrainages quotidiens.

Le joueur doit répondre à un maximum de questions en un temps imparti. Chaque partie dure deux minutes. Pour chaque question, le joueur a la possibilité de choisir entre deux réponses. La partie se termine soit à l'atteinte du temps imparti, soit lorsque le participant donne une mauvaise réponse au quizz.

Si le joueur a enchaîné un minimum de 5 bonnes réponses (points), il peut alors accéder à l'instant gagnant appelé « l'Instant Loufoque ». Si le joueur termine sa partie avant sans atteindre 5 bonnes réponses, il n'accède pas à l'instant gagnant et il lui est proposé d'inter des amis.

Instant gagnant (« Instant Loufoque »)

Cet instant Loufoque consiste pour le participant à cliquer sur un pouce afin de découvrir s'il a gagné ou non un lot. Le résultat de l'instant gagnant aboutit à l'une des deux possibilités suivantes :

- 1) Dans le cas où l'instant gagnant est gagnant, le participant remporte l'un des lots en jeu. Dans ce cas, le participant gagnant reçoit un email confirmant son gain dans un délai de 48h maximum suivant son instant gagnant.

- 2) Dans le cas où l'instant gagnant n'est pas donné gagnant, le participant peut à nouveau tenter sa chance en recommençant à jouer s'il dispose d'autres parties disponibles, ou en acquérir de nouvelles en parrainant ses amis. Il peut également retenter sa chance le lendemain.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés par les Instants gagnants quotidiens : (du 15/06/2017 au 06/07/2017)

138 instants gagnants (jour/heure/minute/seconde) ont été prédéterminés pour désigner les gagnants sur la durée du Jeu et distribuer les lots tels que décrits à l'article 5.

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. À défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, les dates de lancement du jeu étaient modifiées, les lots quotidiens prévus initialement par instants gagnants à ces dates et non distribués seraient remis en jeu.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les noms, prénoms, adresses postales, pays et adresses e-mails du participant. Il est précisé qu'une seule participation par foyer (même nom, prénom, adresse postale et adresse IP) sera prise en compte pour valider la dotation.

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu / Remise des lots

Par instants gagnants

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'article 4 se verront remettre, en fonction de la dotation du jour, les lots suivants (une unité par instant gagnant) :

- 63 x 1 Espresso sélection "La Boucherie" d'une valeur commerciale unitaire de 1.95€TTC (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).
- 21 x 1 Soda (33cl) d'une valeur commerciale unitaire de 3.50€ TTC (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).
- 21 x 1 Cocktail sans alcool (20cl) d'une valeur commerciale unitaire de 4.90 € TTC. (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).
- 6 x 1 Tiramisu façon La Boucherie d'une valeur commerciale unitaire de 6.10€ TTC. (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).
- 6 x 1 L'Instant Gourmand (Café Espresso sélection "La Boucherie", verrine tiramisu façon "La Boucherie", stick de brioche façon pain perdu, verrine pana cotta fruits rouges, glace et mini cornet d'abondance avec chantilly et fruits frais.) d'une valeur commerciale unitaire de 7.30 € TTC. (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).
- 6 x 1 Planchette apéritive « La Traditionnelle » d'une valeur commerciale unitaire de 8.50€ TTC. (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).

- 3 x 1 Formule des Halles d'une valeur commerciale unitaire de 14.90€ (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).
- 3 x 1 Maxi planchette apéritive « La Traditionnelle » d'une valeur commerciale unitaire de 14.50€ TTC. (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).
- 3 x 1 Formule complète d'une valeur commerciale unitaire de 19.90€ TTC. (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).
- 3 x 1 Repas pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 40€ TTC. (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).
- 3 x 1 Côte de bœuf 1 pers. d'une valeur unitaire de 24.95€ TTC. (Sous réserve d'une addition égale ou supérieure à 9€50TTC).

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier (un bon à présenter en restaurant d'une validité de 3 mois après réception du courrier) dans un délai de 60 jours après la réception de leur email de confirmation de gain.

En cas d'adresse erronée du gagnant ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme, ni leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur égale ou supérieure. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le lot nouvellement déterminé.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs noms, prénoms, pseudos et coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leurs noms, prénoms, pseudos soient diffusés doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut-être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société GESTBOUCH ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.
Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents. La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services internes de la société GESTBOUCH et font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (2042889).

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1, à l'attention du pôle « Marketing et Communication ».

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif. Toute reproduction, utilisation et/ou imitation de ces marques sans l'autorisation de leur propriétaire respectif est interdite.

ARTICLE 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site www.quiz-du-boucher.fr